



>P2
Le 1^{er} comparateur
en assurance vie

>P3
OPENSFER :
la multigestion AFER

>P4
Aménagement des
approches d'investissement

>P5
Gestion financière
Un été chaud !

>P11
Caractéristiques des
supports en Unités de Compte

>P14
Rendez-vous

N° 76 - OCTOBRE 2007 - www.afer.asso.fr

La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

Chers Adhérents,

En un an le contrat AFER aura progressé plus qu'en dix ans !

► Nous vous avons écoutés à l'occasion d'enquêtes qualitatives, au cours des réunions d'information régionales et départementales, au travers de vos nombreux courriers, courriels et appels téléphoniques.

► Nous avons su répondre à vos principales attentes :

- Mise en place des rachats programmés qui vous permettent notamment d'organiser votre retraite.

- Baisse importante des frais d'entrée (de 3% à 2% sur le fonds garanti et de 3% à 1% sur les unités de compte) assortie d'une hausse des frais de gestion financière pris à l'intérieur des seuls supports SFER et EUROSFER (ces frais passent à 0,60%). La structure des frais du contrat est donc mieux équilibrée : sur le total des frais, la partie frais d'entrée pèse beaucoup moins qu'auparavant. C'est une mesure qui, si elle peut pénaliser quelques adhérents fortement investis en SFER et EUROSFER, satisfait la grande majorité de nos adhérents. Elle est favorable aux jeunes générations (nos enfants et petits-enfants) qui vont faire des versements sur leur contrat.

► Nous sommes sur le point de lancer concrètement les autres nouveautés annoncées :

- garanties décès et valorisation hebdomadaire dès le premier janvier comme prévu,
- fonctionnement de la PPE (Provision pour Participation aux Excédents) dès le premier janvier qui permettra d'améliorer à terme le rendement du Fonds Garanti,

et surtout, enrichissement de notre gamme d'Unités de Compte avec le lancement de notre nouveau support diversifié OPENSFER, qui sélectionnera les meilleurs fonds du monde et sera géré par deux sociétés de gestion reconnues : la CPR et la Française des Placements.

Depuis l'Assemblée Générale au cours de laquelle ces nombreuses améliorations ont été annoncées votre réaction est sans équivoque, le succès est immense. Au cours de ces quatre derniers mois :

- vous avez décidé d'augmenter très sensiblement les capitaux que vous nous confiez : 940 millions d'euros (+ 25%),

- vous avez parrainé de nombreux nouveaux adhérents : 4 276 ,

- d'autres nouveaux adhérents nous ont rejoints et renforcent notre association : 11 275 (+ 30%).

Les turbulences financières de cet été et les déboires de certaines SICAV monétaires dynamiques, prétendument sans risque, sont l'occasion de vous rappeler que le contrat AFER offre la sécurité maximale. La crise récente n'a pas d'impact sur le rendement de votre fonds en euros et un faible impact sur la rentabilité des supports en actions.

Qu'il s'agisse de notre fonds en euros, composé d'actifs de toute première qualité (excluant tout investissement dans les fonds à risque notamment liés à l'immobilier hypothécaire américain, les fameux "subprime"), et garanti (ce qui n'est pas le cas des sicav monétaires) ou qu'il s'agisse de nos supports en actions, nous refusons de doper coûte que coûte la performance au prix de risques spéculatifs.



Bénédicte Coste
Présidente de l'AFER

L'essentiel pour nous est une régularité de la performance sur le long terme assortie d'une maîtrise des risques.

A nous de profiter des baisses inévitables et généralement de courte durée du prix de nos unités de compte (SFER, EUROSFER, notamment) pour renforcer nos positions et gagner lors de la reprise des cours. A nous de programmer nos investissements grâce aux PIP (plans d'investissements programmés) qui permettent d'améliorer le prix de revient de nos Unités de Compte.

A ce titre, la période mouvementée actuelle des marchés financiers est à mettre à profit pour accroître notre part investie en supports actions, et à terme la rentabilité de notre épargne.

Rappelons, au passage que la rentabilité de l'épargne financière des français est inférieure de 30% à celle des américains, et ce quelles que soient les turbulences des marchés financiers.

La raison à cela ? Les américains achètent plus d'actions que nous qui considérons encore qu'il vaut mieux prêter aux Etats ou aux entreprises plutôt que devenir propriétaires de parts d'entreprises et ainsi participer à leur succès que soutient une croissance mondiale qui reste solide.

Le contrat est modernisé, assoupli, amélioré. Les performances financières doivent suivre et nous allons y travailler plus que jamais.

Un grand dynamisme est ressenti par tous et cet élan renforce la détermination de notre Association à défendre l'assurance vie au service des épargnants et de notre pays.

Le 1^{er} comparateur en assurance vie

La presse s'est récemment fait l'écho des attaques que notre comparateur de contrats d'assurance vie a suscitées de la part de l'AGIPI et du GAIPARE. Il importe que vous soyez informés de la réalité du dossier et de ses derniers développements :

► le comparateur est né, d'une part, de la volonté de vérifier que le contrat AFER restait bien le meilleur et, d'autre part, d'une légitime méfiance vis-à-vis des contrats « à frais d'entrée zéro » qui invitait à analyser les frais effectivement perçus par ces derniers. Le comparateur effectue donc une comparaison poste à poste des contrats entre eux. Il est construit du point de vue de l'épargnant type qui peut adopter trois scénarios d'investissement (100 % FG, 30 % UC-70 % FG et 100 % UC) et deux profils de placement (un versement unique ou des versements réguliers). Il compile, sur la base des informations contractuelles ou réglementaires disponibles, tous les frais identifiés et les rapporte à un taux annuel homogène et lisible.

► notre comparateur vise à comparer la rentabilité et le rendement des principaux contrats d'assurance vie du marché. Nous l'avons établi en nous entourant de grandes précautions de méthode : la validation des formules de calcul, le choix des unités de compte de référence afin que les contrats puissent être comparés ont, en particulier, fait intervenir des experts ;

► ses résultats ont mis en évidence que les frais totaux payés par le souscripteur d'un contrat d'assurance vie n'étaient chiffrables qu'à la condition

d'analyser l'ensemble des facturations inhérentes à la vie du contrat, qu'il s'agisse des frais d'entrée, des frais de gestion financière des supports d'investissement, ou des frais perçus sur certaines opérations. Ils ont notamment mis en lumière que les contrats les moins chers ne sont pas toujours ceux qui présentent les frais d'entrée les plus attractifs. Quant au contrat AFER, il occupe au sein du comparateur une position très favorable qui n'est guère surprenante compte tenu de la modicité des frais dont vous êtes familiers ;

► une campagne de publicité a été lancée à la radio et dans la presse écrite : elle invitait les souscripteurs à utiliser notre comparateur pour choisir en connaissance de cause. Cette campagne a suscité le dépôt d'une plainte de la part de l'AGIPI (AXA). Cette dernière souhaite faire condamner l'AFER et obtenir le retrait du comparateur : elle conteste les hypothèses de calcul retenues, qu'il s'agisse du choix des unités de compte, des taux de frais de gestion ou des caractéristiques de ses contrats retenues par le comparateur ;

► un jugement de première instance vient d'être rendu à Strasbourg au bénéfice de l'AGIPI dans des circonstances pour le moins inattendues puisqu'un artifice de procédure aura conduit le tribunal à se prononcer sans que l'AFER puisse défendre sa position, déposer ses conclusions écrites ni les défendre à l'oral. Au lendemain de ce premier jugement qui ordonne à l'AFER de retirer son comparateur, le GAIPARE saisissait à son tour

le tribunal pour contester les résultats de notre comparateur.

► l'AFER est déterminée à mener la procédure jusqu'en appel pour défendre au fond le droit des épargnants à comparer les contrats qui leur sont proposés : nous avons la conviction que la cause est bonne et que ceux qui s'y opposent farouchement en prétendant que les comparaisons sont trop complexes pour pouvoir être simplement présentées aux épargnants mènent un combat d'arrière garde inspiré par la volonté de défendre des situations acquises.

► sur le fond, le jugement du tribunal de Strasbourg a retenu, faute de débat, les objections techniques formulées par la partie adverse mais n'a en rien contesté le principe de la comparaison que nous avons menée : nous y voyons une lueur d'espoir dans la mesure où se trouve ainsi tranché à notre avantage le principal point qui nous opposait à nos concurrents qui prétendaient qu'une telle comparaison était radicalement impossible. Le reste est affaire d'hypothèses et de formules de calcul : si le jugement en appel confirme les objections formulées aux hypothèses validées par nos experts, nous en changerons avec le respect dû à la chose jugée. L'AFER aura joué son rôle traditionnel d'aiguillon d'un secteur français de l'assurance vie dont elle s'est toujours volontairement démarquée et la transparence due aux épargnants aura fait un pas décisif.

La vie de votre contrat AFER

Retraite libre : mise en place des rachats programmés

Vous pouvez depuis le mois de juillet, à tout moment, sans frais, ni pénalité, mettre en place un plan de rachats partiels programmés. Sauf cas particuliers (enfants mineurs, majeurs protégés, non-résidents (TOM compris), adhésions comportant une acceptation de bénéficiaire ou mise en gage, souscripteur différent de l'assuré...). Le Plan de Rachats Programmés peut être utilisé sur les adhésions monosupport, multisupport (y compris celles issues de transferts Fourgous) ainsi que sur les contrats DSK.

Vous choisissez les montants et les périodicités, en respectant un minimum de 500 euros par échéance. Contactez votre conseiller pour toute information complémentaire ou connectez-vous sur le site www.afer.asso.fr

Transformation Fourgous : gratuité offerte jusqu'au 31 décembre 2007

Nous avons le plaisir de vous informer que les frais de transformation Fourgous de 0,2 % sont gratuits à compter du 1^{er} octobre 2007. Cette gratuité s'appliquera à toutes les demandes de transformation réceptionnées au GIE jusqu'au 31 décembre 2007.

Depuis la baisse des frais d'entrée intervenue au 1^{er} juin, certains documents de gestion comme par exemple les relevés provisoires adressés en cas de Plan d'Investissement Progressif peuvent comporter des lignes d'écritures supplémentaires alourdissant la lecture et la compréhension des documents. Nos services mettent tout en œuvre pour que cette gêne occasionnée soit de courte durée et que vos documents de gestion retrouvent leur qualité et facilité de lecture.

Baisse des frais d'entrée

Une opportunité de reversement

Rappel : La structure des frais du contrat a été rééquilibrée grâce aux mesures annoncées lors de notre dernière Assemblée Générale.

- Baisse des frais d'entrée

Les frais d'entrée sont ainsi passés depuis le 1^{er} juin 2007 :

- de 3% à 2% pour tout versement effectué sur le Fonds Garanti

- et de 3% à 1% pour tout versement effectué sur les supports en Unités de Compte.

Cette baisse des frais est assortie d'une hausse des frais de gestion financière

- Ces frais de gestion financière sont uniformisés et alignés sur ceux de DYNAFER et de PLANISFER :

- ainsi les frais de gestion financière de SFER et EUROSFER augmentent et passent à 0,60%.

- alors que les frais de gestion financière de FLORE baissent et passent aussi à 0,60%.

Ce rééquilibrage des frais avec une baisse de frais d'entrée très significative est une réelle opportunité et un avantage certain pour ceux d'entre vous qui envisagent d'effectuer des reversements.

De plus, si vous avez souscrit avant le 1^{er} janvier 2000, une réduction de frais supplémentaire de 30% vous est offerte pour tout versement enregistré avant le 31 décembre de cette année. Profitez en !

OPENSFER : la multigestion AFER

Votre contrat multisupport s'enrichit d'une nouvelle unité de compte

Les atouts d'OPENSFER

Une approche globale avec une large diversification des investissements et une allocation libre.

Les placements d'OPENSFER sont diversifiés sur l'ensemble des actifs de long terme : actions des grandes bourses euro et hors euro, mais aussi, obligations publiques et privées, actions des pays à forte croissance, immobilier, matières premières. La diversification est au cœur de la stratégie d'allocation d'actifs d'OPENSFER, elle justifie l'absence d'indice de référence favorisant ainsi une gestion résolument dynamique visant la performance.

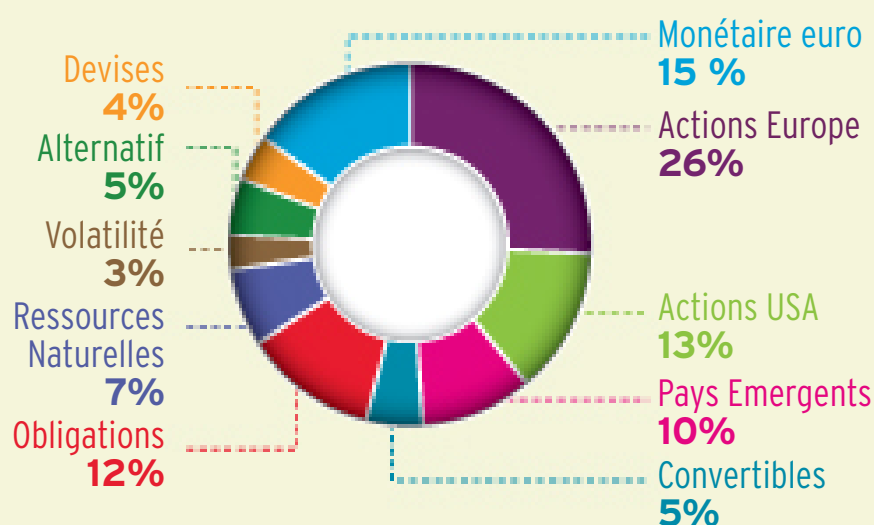
Un niveau de risque étroitement contrôlé.

Dans des marchés parfois calmes, parfois turbulents, le FCP OPENSFER vise à conserver un profil de risque stable grâce à la décorrélation de ses actifs en portefeuille. Ce risque est mesuré par sa volatilité souhaitée, sur toutes périodes, proche de 8% (à comparer aux actions dont, selon les moments, la volatilité varie entre 9%⁽¹⁾ et 29%⁽²⁾).

La recherche des meilleurs spécialistes par marché.

La multigestion est un autre atout d'OPENSFER, qui est un fonds de fonds : les gestionnaires, sur la base d'une sélection rigoureuse, choisiront dans chaque marché, les meilleurs fonds spécialisés, français et étrangers.

Exemple de composition d'un portefeuille de type OPENSFER



De nouveaux gestionnaires, des professionnels réputés, au service de la multigestion AFER.

Enfin, pour faire jouer émulation et complémentarité, la gestion du FCP est confiée à deux gestionnaires de qualité qui se partageront les actifs :

CPR Asset Management

CPR Asset Management, filiale du Crédit Agricole S.A., spécialiste des méthodes quantitatives d'allocation sur une large gamme de classes d'actifs et de maîtrise du risque.



La Française des Placements

La Française des Placements, société indépendante, animée par des financiers d'expérience, réalise une gestion qualitative de conviction à la recherche de performances.

OPENSFER, est spécialement réservé à ceux qui souhaitent bénéficier d'une gestion ouverte vers tous les secteurs, et qui ne soit pas dépendante des résultats d'un seul marché ou d'indices boursiers préalablement déterminés.

L'objectif principal est de donner de la performance sur le moyen terme en profitant des conjonctures économiques et financières tout en s'attachant à maintenir un niveau de risque constant. Ces performances seront celles d'une gestion globale optimisée.

Le FCP OPENSFER n'est assorti ni d'un minimum garanti, ni d'effet de cliquet. Sa valeur reflète à la hausse comme à la baisse les variations des classes d'actifs le composant.

(1) 9.25% d'octobre 2004 à octobre 2006, 24 mois de plus faible volatilité de l'indice Euro-STOXX 50 depuis Sept/1997.

(2) 28.85% de juillet 2001 à juillet 2003 24 mois de plus forte volatilité de l'indice Euro-STOXX 50 depuis Sept/1997.

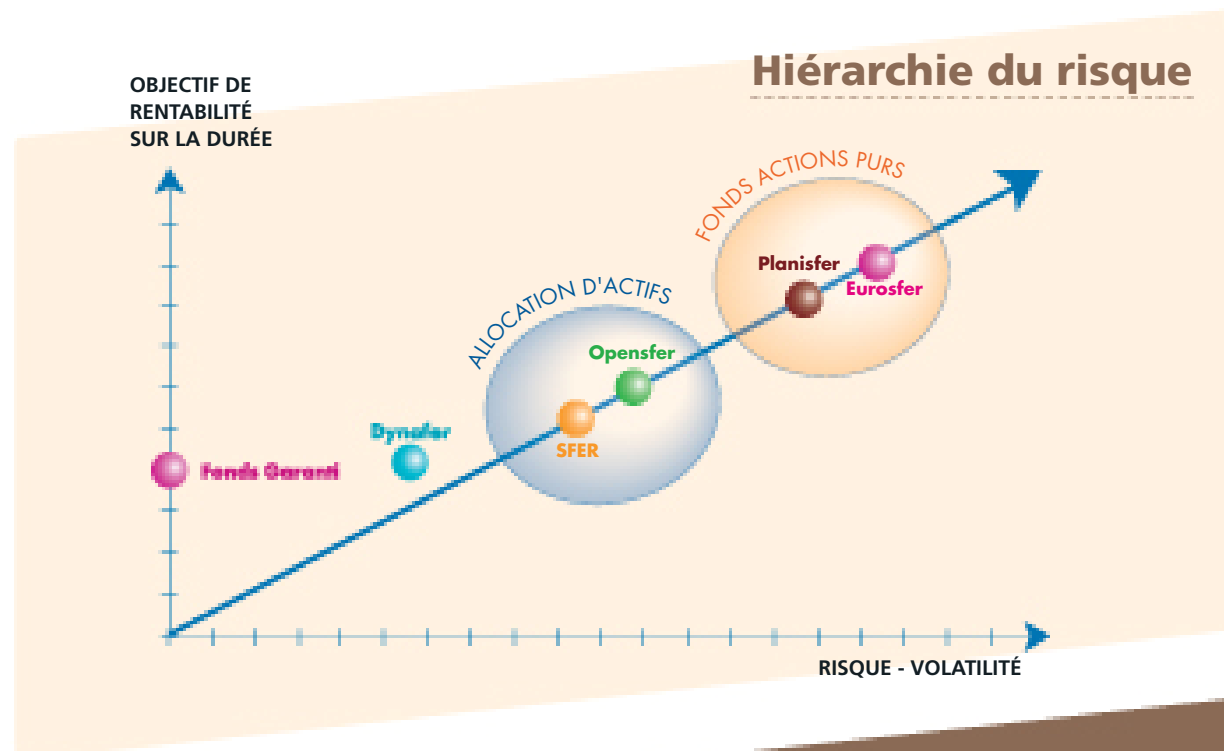
Aménagement des approches d'investissement

Le contrat multisupport : 6 choix d'investissement que vous pouvez panacher à volonté

Le lancement d'OPENSFER a été l'occasion de réorganiser les approches d'investissement proposées en complément du questionnaire « Quel épargnant êtes-vous ? »

Rappel : Votre démarche de diversification doit être adaptée à votre situation patrimoniale, à votre objectif, votre âge, la durée de placement envisagée ainsi qu'à votre degré de sensibilité au risque.

Le questionnaire « Quel épargnant êtes-vous ? » a été conçu pour vous aider à identifier votre profil d'épargnant et vous éclairer dans votre choix de répartition entre les différents supports d'investissement du contrat Multisupport AFER. Vous pouvez vous procurer ce



questionnaire chez votre conseiller habituel, en téléphonant au GIE AFER ou enfin sur notre site Internet.

A l'occasion du lancement d'OPENSFER :

Les frais d'arbitrage (habituellement de 0,2%) sont gratuits pour tout arbitrage effectué sur les Unités de Compte jusqu'au 31 décembre 2007.

Les nouvelles approches d'investissement

Trois illustrations d'investissement vous sont désormais proposées :

Approche « sécurité » : Si vous souhaitez investir avec une prise de risque limitée.

Approche « équilibre » : Si vous souhaitez investir avec une prise de risque mesurée.

Approche « Performance » : Si vous souhaitez investir sur le long terme en connaissant les risques des marchés et si vous êtes prêt, pour une performance plus élevée, à investir en bourse sur des fonds à dominante action.

Il ne s'agit bien sûr que d'illustrations de combinaisons possibles, vous restez tout à fait libre de choisir une répartition différente.

Approches	Fonds Garanti	Unités de Compte				TOTAL	
		DYNAFER	SFER	OPENSFER	PLANISFER		EUROSFER
Sécurité	80%	10%	5%	5%		100%	
Equilibre	40%		20%	20%	10%	10%	100%
Performance			30%	30%	20%	20%	100%

La gestion financière

Un été chaud !

Les grandes places boursières sont revenues au cours de cet été à des niveaux voisins de ceux du début de l'année, malgré des croissances des bénéfices revues à la hausse pour 2007 à environ 10%.

La crise financière aura vraisemblablement pour effet de rendre l'accès au crédit un peu plus difficile et l'endettement plus coûteux ce qui peut avoir des effets indirects sur l'activité.

En revanche, un effet majeur sur l'économie mondiale est peu crédible à ce stade. En effet, il convient de garder en tête les ordres de grandeur : le coût de la crise des prêts immobiliers à risque dits «subprime»

peut être évalué à environ 200 milliards de dollars alors que le PIB de la seule économie américaine s'élevait à 11 400 milliards de dollars fin 2006.

L'économie réelle est en bonne santé presque partout dans le monde et va même mieux aux USA (+ 3,4% estimé au deuxième trimestre 2007). L'Asie est toujours en forte croissance.

Par ailleurs cette crise qui, en quelque sorte, a corrigé certains excès, peut avoir un effet modérateur sur les risques inflationnistes.

Enfin, la réaction de la banque centrale américaine qui a baissé son taux d'escompte de 6,25% à 5,75% a permis de réduire très

sérieusement les craintes d'assèchement du marché du crédit et de calmer les marchés d'actions.

En conséquence, après un excès d'anxiété, on peut s'attendre à un retour au juste milieu et nous pensons toujours à une hausse des marchés d'ici fin 2007 reflétant la croissance attendue des bénéfices 2007. Dans l'univers des meilleures signatures qui constituent le portefeuille du fonds en euros, la crise financière a peu changé les valorisations. En ce qui concerne les actions, compte tenu de la qualité des résultats des entreprises et de la solidité des bilans, elles restent une classe d'actifs attractive.



Politique de gestion

Commentaire d'Eric Duval de La Guierce
Président d'AVIVA Gestion d'Actifs



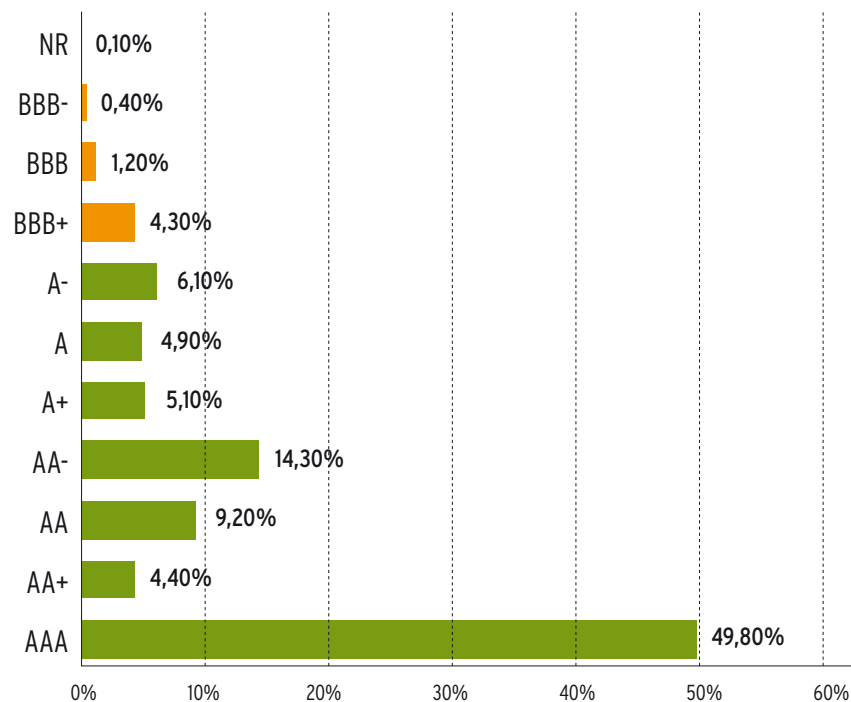
> Fonds Garanti

Les actifs constitutifs du Fonds Garanti ont prouvé par leur comportement durant l'été leur solidité et une répartition équilibrée du risque entre les différentes classes d'actifs qui le composent.

A la fin du printemps, lorsque les taux d'intérêt long terme avaient retrouvé des niveaux de rémunération acceptables dans une perspective long terme, nous avons investi une partie des liquidités disponibles en faisant l'acquisition d'obligations d'état en majorité à des taux proches de 4,70 %. Notre portefeuille a traversé la crise de l'été sans effet significatif sur ses valorisations, à l'exception du portefeuille actions ; la prudence dont nous avons fait preuve jusqu'au printemps a fait place à des réactions d'opportunité, la baisse supérieure à 11 % du marché nous incitant à nouveau à faire quelques investissements à bon compte afin de ramener l'allocation globale à 6 %.

Si les taux fixes ont été légèrement renforcés depuis le début de l'année, nous n'avons pas fait d'opération sur les taux variables.

Le Fonds Garanti
Rating au 30 Avril 2007

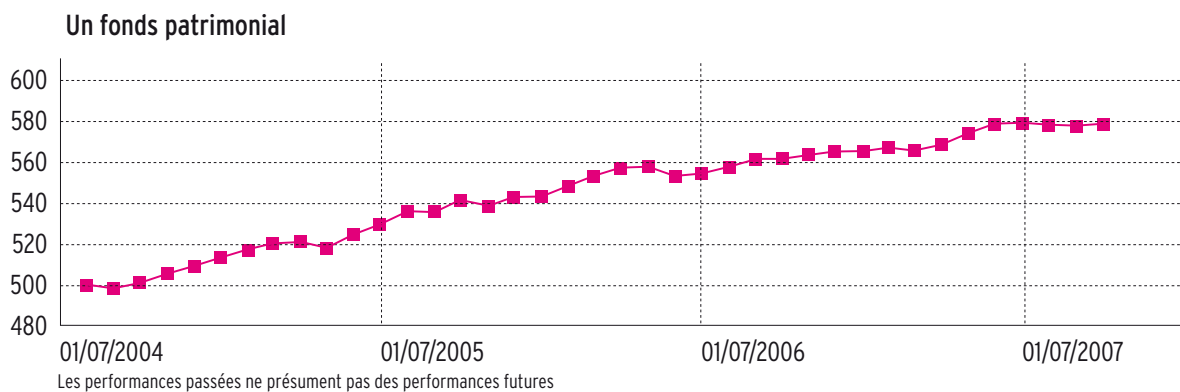


> **DYNAFER**

La prudence affichée au printemps devant la hausse des marchés actions qui paraissait excessive s'est avérée payante pendant la crise financière de l'été, puisque notre fonds n'a baissé que de 1,3 % tandis que les marchés actions perdaient 11,5 % (14,2 % au maxi) et que les marchés de taux qui subissaient la défiance sur les investissements à très court terme, n'assuraient pas le relais défensif durant cette période.

Nous avons ramené au début de l'été l'exposition réelle actions à 16 %, la correction du

mois d'août nous a fourni l'opportunité de la remonter à 24 %. Nous maintenons un volant de liquidités importantes encore bien rémunérées compte tenu des effets encore perceptibles de la crise financière.



Au 01/10/2007

Date de création
Valeur liquidative
Actif total
Nombre de parts

DYNAFER
Juillet 2004
578,27 €
1 414,35 M€
2 445 793

Performances au 01/10/2007

- depuis le 31/12/06 2,47 %
- sur 1 an 3 %
- sur 3 ans 15,63 %
- depuis sa création 15,65 %

> **SFER**

Une fois de plus SFER a observé une prudence efficace pendant la période de troubles du mois d'août. Sans anticiper la crise financière, nous avons pressenti les difficultés sur les crédits hypothécaires américains et la conséquence que cela pouvait avoir sur les valeurs bancaires d'une part et à travers un risque de ralentissement sur les valeurs cycliques ; ces deux secteurs avaient donc été fortement réduits en anticipation.

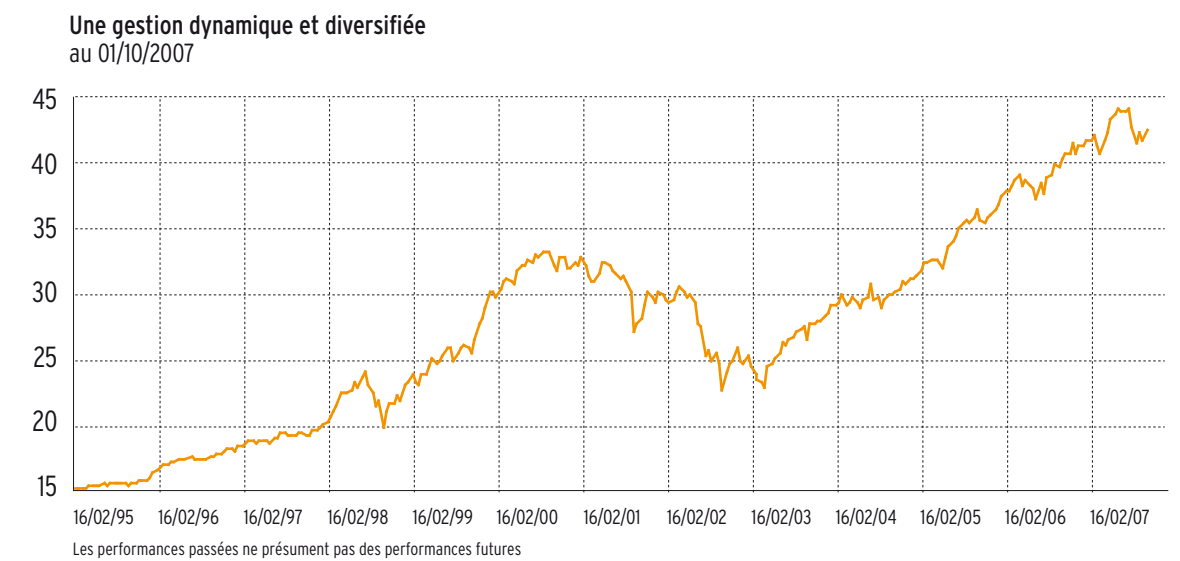
Après quelques allègements au cours du second trimestre, nous avons entamé ce trimestre avec une exposition actions de 64 %. A début Août l'exposition en actions n'était que de 62%, ce qui a atténué la baisse des marchés de cet été. Nous avons continué à vendre des bancaires et nous avons soldé Neuf Cegetel.

Nous avons arbitré Christian Dior pour PPR après son OPA réussie sur Puma.

Nous avons rendu le portefeuille plus défensif

en terminant de vendre Nexans, en écrétant Saint-Gobain et en achetant de l'Essilor et en rachetant du Vinci.

Nous avons réduit la surpondération de L'Oréal car la valeur a rempli son rôle de défensive dans la crise.



Au 01/10/2007

Date de création
Valeur liquidative
Actif total
Nombre de parts

SFER
Février 1995
42,45 €
4 736,72 M€
111 569 331

Performances au 01/10/2007

- depuis le 31/12/06 2,98 %
- sur 1 an 5,31 %
- sur 3 ans 41,78 %
- depuis sa création 178,54 %

> **EUROSFER**

Le fonds AFER-EUROSFER étant un fonds indicel, la gestion s'est attachée à répliquer l'indice en fonction des flux de souscriptions ou de rachats.

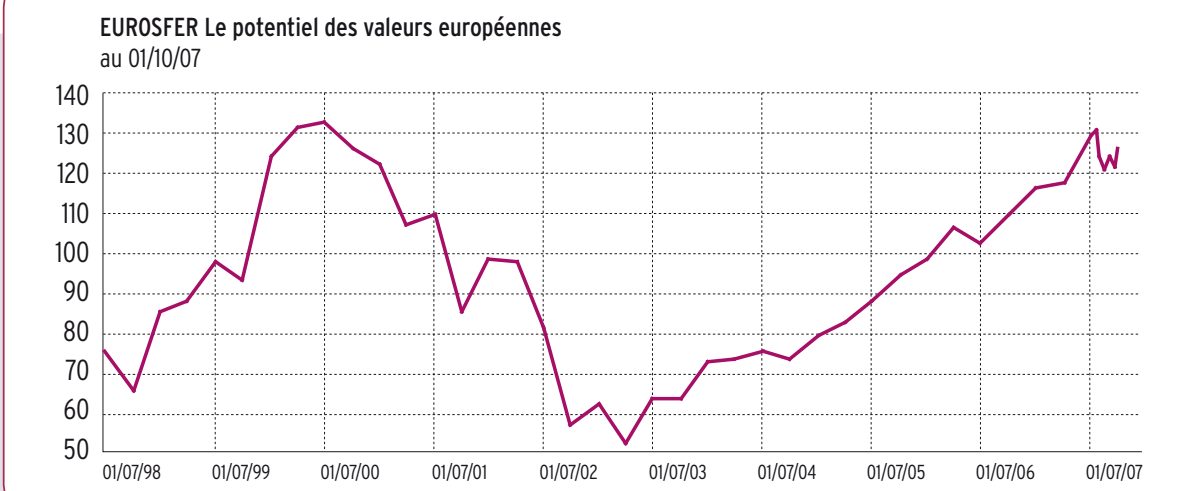
Au 01/10/2007

Date de création
Valeur liquidative
Actif total
Nombre de parts

EUROSFER
Juillet 1998
126,65 €
2 256,31 M€
17 814 009

Performances au 01/10/2007

- depuis le 31/12/06 8,82 %
- sur 1 an 14,77 %
- sur 3 ans 70,14 %
- depuis sa création 66,14 %



> PLANISFER

Le profil de risque du fonds reste défensif. L'allocation d'actifs ainsi que les répartitions sectorielles sur les Etats-Unis et le Japon sont basées sur un ralentissement de l'économie mondiale et des perspectives bénéficiaires des sociétés d'une part, et d'un affaiblissement de l'euro par rapport au dollar et du yen d'autre part.

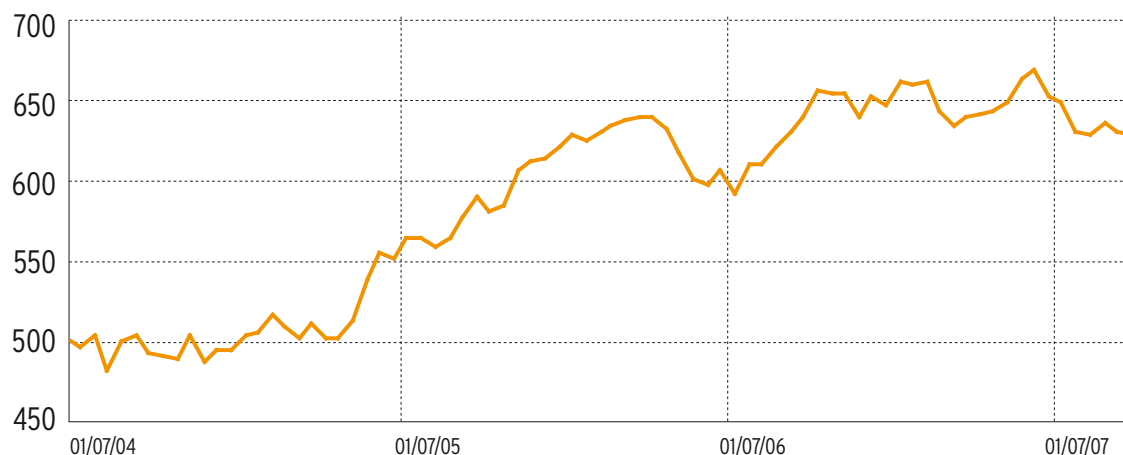
Par rapport au 31 mai 2007, PLANISFER a regagné du terrain compte tenu de la baisse des marchés, de l'amélioration des performances de Victoire Amérique et Vinci Japon et de la hausse du Yen.

Le fonds détenant essentiellement des OPCVM purs et des contrats futurs, sa performance dépend donc de celle des fonds qui le composent et de l'allocation (niveau d'exposition actions, géographique et devises).

Il s'avère que les trois principaux fonds détenus sous performant depuis le début de l'année. Du fait de :

- la détention, à hauteur de 43% de l'encours de Victoire Amérique a contribué à -0.6% (43% x -1.5%),
- la détention, à hauteur de 15% de l'encours de Vinci Japon a contribué à -0.6% (15% x -3.8%),

PLANISFER Le potentiel des valeurs internationales
au 01/10/07



- la détention, à hauteur de 5.5% de l'encours de Croissance Britania a contribué à -0.3% (5.5% x -5.5%),
- le non investissement dans la zone asie pacifique a « coûté » 1% (5% x 20%),
- la détention d'environ 10% de liquidités a été bénéfique puisque l'indice de référence affiche une performance nulle. On peut estimer que cette stratégie a rapporté 0.5% (rémunération des bons du trésor),
- les pertes occasionnées par la surexposition en dollar ont été compensées par les gains obtenus grâce à la position en valeurs aurifères (2% du fonds). La sur exposition en yen commence

à porter ses fruits et est pratiquement neutre en terme de contribution de performance,

- quelques mouvements d'allocation tactique (achat et vente de contrats futurs) pendant l'été ont contribué à hauteur de 0.4% de sur performance.

Au 01/10/2007

Date de création
Valeur liquidative
Actif total
Nombre de parts

PLANISFER

Juillet 2004
625,95 €
400,16 M€
639 272

Performances au 01/10/2007

- depuis le 31/12/06 -2,80 %
- sur 1 an -1,64 %
- sur 3 ans 27,40 %
- depuis sa création 25,19 %

> FLORE

Analyser les résultats des sociétés de petites tailles reste un exercice de conviction et peut s'avérer difficile quand le marché devient inefficace à court terme. C'est le cas depuis le printemps et cela a entraîné des décalages inappropriés par rapport aux indices de référence.

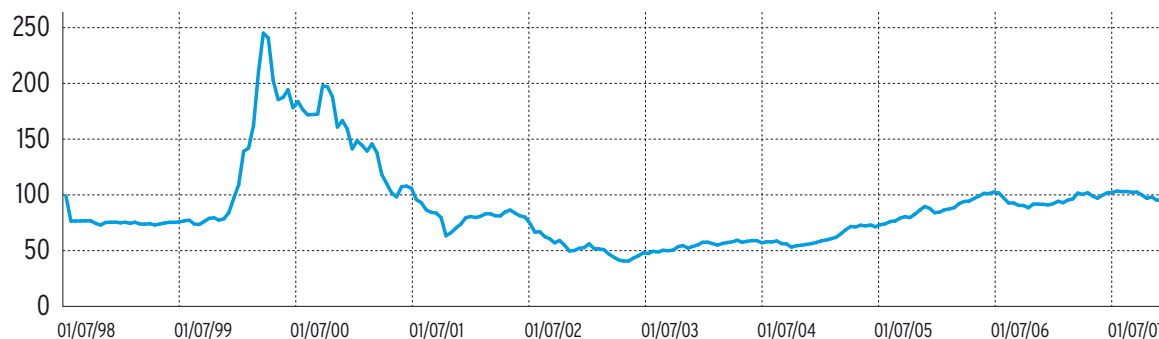
Au cours de l'été nous avons continué à réduire l'exposition en actions par la vente de Tessi, ESI Group, Hubwoo qui a été soldé et Infovista, mais la liquidité reste difficile à obtenir sur les titres rentrant dans l'univers de Flore.

Nous sommes passés de 84 % investis au début de l'été à 82 % mi-août.

Nous sommes revenus sur Avanquest et Jet Multimédia en fin de période après leur forte baisse.

Les indices des valeurs petites et moyennes ont baissé plus que l'indice CAC, mais quelques

AFER-Flore depuis l'origine



unes de nos positions importantes dans Flore, issues du nouveau marché ont perdu beaucoup plus que ces indices. Altamir a perdu 22 % après sa fusion avec Amboise, Avanquest a perdu 12 % après sa fusion avec Emme, High Co et Naturex ont perdu respectivement 6,7 % et 13 %.

Au 01/10/2007

Date de création
Valeur liquidative
Actif total
Nombre de parts

FLORE

Juillet 1998
95,42 €
100,63 M€
1 054 545

Performances au 01/10/2007

- depuis le 31/12/06 -0,76 %
- sur 1 an 4,60 %
- sur 3 ans 73,14 %
- depuis sa création 25,18 %

Réforme du 22 août 2007

Allègement des droits de succession et de donation bonnes nouvelles pour les épargnants

Transmission en cas de décès

La fiscalité des successions ouvertes depuis le 22 août, date de promulgation de la loi en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi dite Tepas), est allégée.

- Le conjoint survivant, le partenaire pacsé, les frères ou sœurs de plus de 50 ans ou infirmes, célibataires, résidant depuis au moins cinq ans sous le même toit que le défunt, sont désormais complètement exonérés de droits.
- Par ailleurs, les enfants, les ascendants, les personnes handicapées bénéficient d'un abattement de 150 000 euros au lieu de 50 000. Pour les enfants, ce triplement de l'abattement devrait exonérer de tous droits la plupart d'entre eux. En présence de trois enfants par exemple, seules les successions de plus de 450 000 euros seront taxées.

• Le coup de pouce fiscal est moins net en revanche pour les autres héritiers. L'abattement applicable aux neveux et nièces passe de 1.500 à 7 500 euros et aux frères et sœurs de 5 000 à 15 000 euros.

Autre bonne nouvelle : ces abattements et les tranches du barème d'imposition seront revalorisés tous les ans du montant de l'inflation. L'imposition n'augmentera plus dans le temps. Ainsi comme le candidat Sarkozy l'avait promis durant sa campagne, 95% des successions devraient désormais échapper à toute taxation et les 5% restants verront la note réduite.

Transmission en cas de vie

La nouvelle loi encourage également les donations. Elles sont désormais exonérées à hauteur de nouveaux plafonds d'abattements :

- 150 000 euros pour un enfant, un ascendant ou un donataire handicapé,
- 15 000 euros pour les frères et sœurs
- 7 500 euros pour un neveu ou une nièce.

Au-delà, les donations continuent de bénéficier d'une réduction de droits dont le montant dépend de l'âge du donateur et de la nature de la donation : en pleine ou en nue-propriété. Les abattements continuent comme actuellement à se reconstituer tous les six ans. La loi prévoit également une exonération supplémentaire pour les dons d'une somme d'argent réalisés avant 65 ans en faveur de ses enfants et petits enfants majeurs ou en l'absence de ces derniers, en faveur de ses neveux et nièces majeurs, dans la limite de 30 000 euros par bénéficiaire et par donateur.

Moins d'ISF

La loi dite TEPAS comprend également un certain nombre de mesures qui, diminueront l'impôt sur la fortune voire l'annuleront :

• Augmentation de l'abattement sur la résidence principale

A l'initiative des députés, l'abattement sur la valeur de la résidence principale passe de 20 à 30% pour la prochaine déclaration.

• Le bouclier fiscal à 50%

Plafonnement à 50% des revenus, du montant cumulé de l'impôt sur le revenu, de l'ISF, de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de la CSG, CRDS et prélèvements sociaux. La mesure s'applique sur les revenus 2006 et suivants. En cas de trop versé, le contribuable devra comme actuellement, demander le remboursement à compter du 1^{er} janvier 2008.

• La déduction des investissements réalisés dans les PME

Les contribuables imposés à l'ISF pourront déduire de leur impôt, le montant investi en direct dans le capital initial d'une PME ou dans une augmentation de capital, dans la limite de 75% de leur investissement plafonnée à 50 000 euros ou déduire 50% de leur investissement

dans un fonds d'investissement de proximité (FIP) dans la limite de 10 000 euros s'ils optent pour un véhicule d'investissement collectif. Deux conditions toutefois : les titres devront être conservés au moins cinq ans et les montants devront respecter le plafond des aides « de minimis » posé par les règlements communautaires et fixé sur trois ans à 200 000 € par entreprise.

L'investissement dans une PME du redevable, de son conjoint, de son pacsé ou de son concubin n'est pas autorisé. Pour en bénéficier l'an prochain, l'investissement devra être réalisé entre le 15 juin 2007 et le 15 juin 2008.

• La déduction des dons aux organismes d'intérêt général

La réduction de 75% est consentie de la même façon pour les dons à des fondations, entreprises d'insertion, organismes de recherche publics ou privés d'intérêt général et à but non lucratif, établissements d'enseignement supérieur ou artistique...

Le cumul des dons et investissements est autorisé dans la limite d'une réduction de 50 000 euros.

Par ailleurs, le délai pendant lequel le fisc peut exercer un contrôle et redresser lorsqu'il n'y a pas eu de déclaration ou en cas d'omission de déclaration d'un bien est ramené de 10 à 6 ans.

Les avantages de cette réforme se cumulent avec ceux de l'assurance vie qui conserve tous ses atouts en tant qu'outil de transmission et de placement.

Comment en profiter ?

Vous pensez à votre conjoint

L'exonération de droits améliore nettement la situation du conjoint survivant. Elle n'augmente toutefois pas la part à laquelle il a droit dans la succession. Celui-ci peut choisir, rappelons-le, s'il n'y a pas d'enfants d'autres lits, entre 100% en usufruit ou un quart de l'actif du défunt en pleine propriété. En revanche, en présence d'enfants nés de précédentes unions, il ne peut prétendre qu'au quart en pleine propriété.

L'assurance vie un outil excellent pour renforcer la protection de votre conjoint en cas de décès

Pour accorder davantage de droits au conjoint, le couple doit prendre des dispositions particulières : consentir un avantage matrimonial (donation au dernier vivant), voire un changement de régime matrimonial, mais aussi et surtout souscription d'un contrat d'assurance vie.

En désignant les bénéficiaires de votre contrat d'assurance vie, le conjoint survivant, le pacsé ou les frères et sœurs :

- vous pouvez transmettre à vos bénéficiaires un capital décès en dehors des règles successorales évoquées plus haut.
- vous les faites bénéficier d'une exonération totale de droits de mutation désormais sans limite de montant et quelle que soit la date des versements, y compris s'ils interviennent après 70 ans.

Si, souhaitant privilégier votre conjoint, vous aviez précédemment rédigé la clause bénéficiaire de votre contrat en précisant que votre conjoint était bénéficiaire à hauteur de 152 500 euros, nous vous recommandons de revoir,

avec votre conseiller AFER, la rédaction de la clause bénéficiaire de manière à l'adapter.

La nécessité de prendre des dispositions en faveur de son partenaire pacsé est encore plus évidente. En effet, celui-ci n'a aucun droit dans la dévolution successorale en l'absence de toute désignation testamentaire. L'assurance vie est donc dans cette situation un outil à privilégier.

Pour profiter pleinement de la réforme et optimiser votre clause bénéficiaire revoyez-la avec votre conseiller habituel.

Vous pensez à vos enfants

Dispositif inchangé : l'assurance vie permet toujours de transmettre aux enfants en franchise de droits des sommes importantes, combinés avec la réforme, ces avantages permettent d'optimiser une transmission.

- Concernant les versements effectués avant 70 ans : la règle reste la même, 152 500 € exonérés de droits de mutation par enfant, le solde étant soumis à une taxation forfaitaire de 20 %.

Si vous souhaitez transmettre plus que 152 500 € par enfant sans taxation, adaptez votre clause bénéficiaire et prévoyez des donations.

Pour les adhésions souscrites après le 20/11/1991.

- Concernant les versements effectués après 70 ans : la règle est également inchangée. Le capital décès est exonéré à hauteur de



30 500 € issus des versements effectués après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré.

La bonne nouvelle : les abattements nouveaux issus de la réforme s'ajouteront à la franchise de 30 500 €.

Rappelons également que pour les versements effectués après 70 ans, les intérêts ne sont pas taxés. Or, ces derniers accumulés au fil des années, peuvent atteindre des montants importants.

Vos bénéficiaires ne sont pas héritiers en ligne directe

L'avantage de l'assurance vie est encore plus net lorsque le bénéficiaire n'est pas un héritier en ligne directe.

Les droits de succession appliqués en cas de décès représentant 60 % après abattement de 7 500 € pour neveu ou nièce, 15 000 € pour un frère ou une sœur et 1 500 € pour un petit-enfant ou un tiers. L'assurance vie permet de transmettre, pour les primes versées avant 70 ans un capital décès de 152 500 € totalement exonéré, et, pour les primes versées après 70 ans un capital décès également exonéré dans la limite d'une franchise globale de 30 500 € de versements, auxquels s'ajoutent les intérêts capitalisés quelque soient leurs montants.

Assurance vie

une solution également en cas de donation

L'assurance vie constitue également le réceptacle idéal pour accueillir les donations et dons qui depuis le 22 août, pourront être réalisés en exonération de droits, que ce soit au profit de ses enfants, petits-enfants, voire nièces ou neveux si vous n'avez pas d'enfants.

Ces donations, lorsqu'elles sont conjuguées avec un contrat d'assurance vie, peuvent constituer une solution pour de nombreux parents ou grands-parents désireux de transmettre. En effet, les modalités particulières souhaitées pour ces transmissions peuvent être constatées par un acte notarié ou un pacte adjoint à un

Quelles que soient vos intentions, la réforme est telle, qu'elle mérite que vous preniez rendez-vous avec votre conseiller pour réexaminer la rédaction de la clause bénéficiaire de votre ou de vos contrats afin de l'adapter aux nouvelles règles, aux changements éventuels de votre situation familiale ou financière ou encore à vos derniers souhaits en matière de transmission.

don manuel et mises en œuvre au sein d'un contrat d'assurance sur la vie. Ainsi, le donateur peut prévoir l'âge auquel le donataire - souscripteur du contrat - sera autorisé à exercer librement sa faculté de rachat.

SUCCESSIONS ET DONATIONS	AVANT LA LOI TEPA	APRES LA LOI TEPA
<ul style="list-style-type: none"> Conjoint survivant Partenaire lié par un Pacs Frère et soeur¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Abattement de 76 000 € Abattement de 57 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des droits de succession + exonération de la taxe de 20% due au-delà des 152 500 premiers euros du capital décès, au titre de l'article 990 I du CGI Abattement de 76 000 € pour les donations au profit du conjoint survivant et du partenaire lié par un Pacs
<ul style="list-style-type: none"> Ascendant Enfant vivant ou représenté, Héritiers handicapés sous certaines conditions 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Abattement personnel de 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Abattement personnel de 150 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Actif net successoral recueilli soit par les enfants vivants ou représentés ou les ascendants et le cas échéant le conjoint survivant, soit exclusivement par le conjoint survivant 	<ul style="list-style-type: none"> Abattement global de 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression
<ul style="list-style-type: none"> Frères et soeurs qui ne remplissent pas la double condition pour être totalement exonéré des droits de succession 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Abattement de 5 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Abattement de 15 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Neveux et nièces 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession Abattement général de 1 500 € Droits de donation Abattement personnel de 5 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de succession et de donation Création d'un abattement spécifique de 7 500 euros
Donations : <ul style="list-style-type: none"> Enfants, héritiers handicapés Petits-enfants Arrière-petits-enfants, neveux et nièces 	<ul style="list-style-type: none"> Abattement de 50 000 euros Abattement de 30 000 euros Abattement de 5 000 euros Abattement de 5 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> Donations en pleine propriété de sommes d'argent dans la limite de 30 000 euros au profit des héritiers directs ou à leurs propres ayants droit, ou à défaut, neveu ou nièce (donation non rapportable). Cette exonération peut se cumuler avec les abattements <ul style="list-style-type: none"> - de 30 000 € (petits-enfants), - de 5 000 € (arrière petits enfants), de 150 000 € (enfants), - de 150 000 € (héritiers handicapés), - de 7.500 € (neveux et nièces).

(1) Est concerné chaque frère ou soeur, célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, à la double condition suivante au moment de l'ouverture de la succession :
 - être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
 - avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

(2) Le montant de ces abattements est actualisé au 1er janvier de chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Principales caractéristiques des supports en Unités de Compte

Vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques de SFER et d'EUROSFER, suite à la modification des frais de gestion financière, ainsi que celles de la nouvelle Unité de Compte

Principales caractéristiques d'AFER-SFER

Code ISIN : FR0000299364

Forme juridique : SICAV de droit français

Société de gestion par délégation : Aviva Gestion d'Actifs

Gestionnaire comptable par délégation : Euro Net Asset Value

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : diversifié.

OPCVM d'OPCVM : non

Objectif de gestion : la SICAV a pour objectif d'optimiser la performance de capitaux investis dans des contrats d'assurance-vie libellés en Unités de Compte relevant de l'option dite « DSK » en investissant principalement en actions françaises ou de la Communauté Européenne.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement (coupons/dividendes nets réinvestis, au cours de clôture) est l'indice composite suivant :

- **65% CAC40 :** cet indice actions est composé à partir d'un échantillon de 40 valeurs des marchés réglementés d'Euronext Paris, choisies parmi les 100 plus fortes capitalisations. Il est calculé quotidiennement et publié par Euronext ;
- **35% JPM EMU :** cet indice obligataire est composé des emprunts gouvernementaux de la zone euro, libellé en euro, de toutes maturités. Il est calculé quotidiennement et publié par JP Morgan.

Stratégie d'investissement : la stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille de la SICAV sera investi au minimum à 60% en actions éligibles à la réglementation dite « DSK » accessoirement émises dans un autre état de la Communauté Européenne. La SICAV pourra notamment servir « actions cotées » à des bons ou contrats d'assurance vie dits « DSK ».

Au delà de ce minimum, la SICAV pourra également être investie, dans la limite de 40% de l'actif, en autres accès au capital, en titres de créance et en instruments du marché monétaire.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles ;
- En fonction des anticipations du gestionnaire, des scénarios macro économiques qu'il privilégie et de gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui l'indice de référence ;
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de croissance de la société émettrice, de la qualité de leur management, de sa communication financière titre sur le marché.

Dans le but d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille des taux sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les pourras avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés.

Le portefeuille pourra également être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra société de gestion. Ces OPCVM appartiendront aux classes « actions », « diversifiées » déclarant une spécificité précise, « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la des OPCVM de classe « monétaire » sans que l'investissement en OPCVM puisse dépasser 10% de l'actif.

Profil de risque : votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements de la SICAV, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de la SICAV est exposé directement baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, la SICAV pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de taux : en cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de la SICAV. A titre d'exemple, pour une SICAV ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de La SICAV. La sensibilité du portefeuille « taux » de la SICAV est comprise entre 0 et 8. L'exposition de la SICAV sur les marchés de taux est de 40% au maximum.

Risque de crédit : la valeur liquidative de la SICAV baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change : étant donné que la SICAV peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Le porteur est également exposé de façon accessoire aux risques de contrepartie. Pour consulter l'intégralité des risques liés à la SICAV, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection : la SICAV ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs. La SICAV est destinée notamment à servir de support à des contrats d'assurance vie souscrits par l'AFER auprès d'Aviva Vie.

Cette SICAV s'adresse aux investisseurs qui recherchent, notamment dans le cadre de la réglementation dite "DSK", un OPCVM majoritairement investi en actions françaises ou européennes cotée et qui acceptent par conséquent le niveau de risque afférent à ces marchés. Elle pourra servir d'Unité de Compte "actions cotées" à des bons ou contrats d'assurance vie et devra être complétée par une Unité de Compte "à risque" afin de donner aux bons et contrats d'assurance le statut fiscal dit "DSK".

Durée minimum de placement recommandée : huit ans.

Informations sur les frais, commissions

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Les frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net hors OPCVM	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les prospectus simplifiés AMF (Autorité des Marchés Financiers) sont disponibles sur le site Internet www.fer.asso.fr et peuvent être demandés au GIE AFER - 74, rue Saint Lazare - 75009 Paris - France - Tél. : 01 40 82 24 24 ou par mail : info@gie-fer.fr

Principales caractéristiques d'OPENSFER

Code ISIN : FR0010519124 - Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français - Société de gestion : Aviva Gestion d'Actifs
Gestionnaires financiers par délégation : CPR Asset Management - La Française des Placements Investissements - Gestionnaire comptable par délégation : Euro Net Asset Value

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : OPCVM diversifié. **OPCVM d'OPCVM :** oui. Jusqu'à 100% de son actif net. Le FCP est un OPCVM d'OPCVM qui pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. **Objectif de gestion :** l'objectif de gestion vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance la plus élevée en exploitant une diversité de classes d'actifs dans le cadre d'un objectif de volatilité inférieur à 8 %. **Indicateur de référence :** du fait de son objectif de gestion et de la stratégie discrétionnaire suivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. **Stratégie d'investissement :** la stratégie de gestion est discrétionnaire. Le fonds sélectionnera des OPCVM et pourra intervenir sur tous marchés de toutes zones géographiques pour investir le portefeuille dans les classes d'actifs traditionnels (actions, obligations et titres de créance, convertibles et monétaires) et les classes d'actifs « décorrelants » (obligations et actions des pays émergents, immobilier, matières premières, devises). Accessoirement, à titre de diversification, il pourra détenir des titres d'OPCVM appliquant différentes stratégies d'investissement dites « alternatives ».

Les choix et les ajustements d'allocation d'actifs sont pilotés dans le cadre des limites suivantes : - investissement en OPCVM au minimum à hauteur de 50% de l'actif net ; exposition au risque action comprise entre 0 et 100% de l'actif net ; fourchette de sensibilité taux comprise entre 0 et 10 ; exposition à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions de fonds alternatifs de droit français agréés par l'AMF. En outre, la somme des investissements dans des OPCVM dont les investissements prépondérants sont effectués sur les classes d'actifs ci-après et des investissements directs sur ces mêmes classes d'actifs, est limitée à 20% pour chacune des classes d'actifs ci-après : titres de créances de notation inférieure à BBB/Baa ou émises par des pays non OCDE, en devises de l'OCDE ou en devises locales (obligations à haut rendement et dette des pays émergents sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30%) ; actions des pays émergents, sans que la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital et titres de créance de pays émergents puisse excéder 30% ; actions de sociétés et instruments financiers (futurs sur indices, OPCVM spécialisés, trackers etc.) sensibles à l'évolution des prix des matières premières (énergie, métaux, métaux précieux, autres ressources naturelles, ...) ; actions de sociétés et instruments financiers (OPCVM spécialisés, trackers) sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers.

Les équipes de gestion procéderont également à une allocation et à un contrôle du risque dans les limites d'un budget mesuré à l'aide des deux indicateurs suivants, calculés sur une base historique : une volatilité annualisée (ex ante) de 8% sur cinquante deux semaines glissantes ; une Value at Risk (VaR) du portefeuille (ex ante) de 4% maximum sur un horizon d'un mois pour un intervalle de confiance de 95%. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci. La Value at Risk (VaR) mesure la perte maximale estimée du portefeuille, due aux risques de marché sur un intervalle de temps donné, calculé pour un intervalle de confiance donné (habituellement 95%). Ces deux indicateurs permettent une mesure agrégée du risque pour le pilotage d'une allocation combinant des classes diverses dans une optique de gestion non benchmarkée. Dans la limite globale d'un engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Il pourra prendre des positions sur toutes les classes d'actifs au moyen de contrats à terme (futurs), options, opérations de swap, cap et floor. Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire.

Ces opérations pourront être utilisées pour : assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés ou sectoriels ; ajuster la sensibilité du portefeuille et ajuster son exposition aux marchés ou son exposition sectorielle, sans que le fonds ait vocation à rechercher la surexposition ; reconstituer des actifs de façon synthétique en fonction des mouvements actif/passif et de l'ajustement des allocations d'actif.

La sensibilité induite par les titres de créance et/ou les OPCVM de taux détenus et par les dérivés de taux ne sortira pas de la fourchette de 0 à 10. Le fonds pourra être exposé à un risque de change soit du fait de l'investissement dans des titres, OPCVM ou fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change, soit du fait de la prise de positions en devises. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif. Par ailleurs, le fonds peut également effectuer des opérations de prise et mise en pension et des prêts/emprunts de titres dans le but de gérer ses liquidités et d'optimiser les revenus du portefeuille. Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée du FCP.

Profil de risque : votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP présente une exposition aux risques suivants :

Principaux risques liés à la classification : Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Diversifié ».

Risque actions et de marché : oui. L'exposition "actions" du FCP pourra être au maximum de 100% du portefeuille. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de perte en capital : oui. Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 5 ans). De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Risque de taux : oui. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM. Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Risque de crédit : oui. Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative ; en outre, l'investissement en titres de notation faible ou inexistante entraîne un risque de crédit accru.

Principaux risques liés à la gestion :

Risque de gestion discrétionnaire : oui. La performance du fonds dépend de l'allocation d'actifs faite par les gérants. Il existe donc un risque que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas appropriée. Par ailleurs, pour une classe d'actif donnée, la performance du fonds dépend des placements sélectionnés par les gérants. Il demeure un risque que le support sélectionné ne délivre pas la meilleure performance correspondant à la classe d'actif ciblée.

Risque de change : oui. C'est le risque de baisse des positions et investissements en devises par rapport à l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro. L'exposition totale au risque de change, y compris le risque de change éventuel sur les OPCVM détenus, restera toutefois limitée à 50% de l'actif.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents : oui. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la VL.

Risques sectoriels : risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des matières premières. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative ; Risque lié à l'investissement en actions de sociétés et instruments financiers sensibles à l'évolution des prix des actifs immobiliers. Les baisses de marché de ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative. Le porteur est exposé à titre accessoire au risque lié à l'investissement de diversification dans des fonds de gestion alternative. Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : le FCP est ouvert à tous souscripteurs, il sert principalement de support à des contrats d'assurance vie en Unités de Compte souscrits sous l'égide de l'AFER auprès d'Aviva Vie et de la Société d'Épargne Viagère. Ce FCP s'adresse aux personnes qui acceptent d'être exposées aux risques de l'ensemble des marchés financiers (actions et taux de toutes zones et devises) dans le but de bénéficier de leurs évolutions respectives par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié. **Durée minimum de placement recommandée :** cinq ans. Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Les frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP TTC	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	de 13 à 156 euros (selon le pays)
Revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres	Néant	Néant

Les prospectus simplifiés AMF (Autorité des Marchés Financiers) sont disponibles sur le site Internet www.afer.asso.fr et peuvent être demandés au GIE AFER - 74, rue Saint Lazare - 75009 Paris - France - Tél. : 01 40 82 24 24 ou par mail : info@gie-afer.fr

Principales caractéristiques d'EUROSFER

Code ISIN : FR0007024393

Forme juridique : FCP de droit français

Société de gestion : Aviva Gestion d'Actifs

Gestionnaire comptable par délégation : Euro Net Asset Value

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : actions de pays de la zone euro.

OPCVM d'OPCVM : non.

Objectif de gestion : le FCP a pour objectif de valoriser le capital investi avec une espérance de gain et un niveau de risque de marché comparables à ceux de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50, diminué des frais de gestion.

Indicateur de référence : l'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice action est composé des 50 plus grandes valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, de leur liquidité et de leur représentativité sectorielle. Il est calculé et publié par Dow Jones Stoxx.

Stratégie d'investissement : le FCP sera exposé au minimum à 60% aux marchés d'actions de la zone euro. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% en actions de cette zone et accessoirement d'autres zones.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence ;
- pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché. Dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, le FCP pourra recourir à des instruments dérivés. Ces instruments sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Le reste du portefeuille pourra être investi :

- en titres donnant accès au capital émis dans la zone euro ou accessoirement d'autres zones ;
- en titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro ou, à titre accessoire, d'autres zones. Les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif ;
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM pourront appartenir aux classes « actions », « diversifié » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces et/ou à des OPCVM « monétaire euro » sans que l'investissement total en OPCVM puisse dépasser 10% de l'actif.

Profil de risque : votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque actions : le porteur est exposé à la baisse des marchés actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de perte en capital : la performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de l'indicateur de référence. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres des sociétés les plus performantes. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : en cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition au risque de taux sur les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois est de 40% au maximum.

Risque de crédit : la valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Le porteur est également exposé de façon accessoire aux risques de contrepartie et de change. Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection : le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : tous souscripteurs. Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance.

Durée minimum de placement recommandée : 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Les frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net hors OPCVM	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Les prospectus simplifiés AMF (Autorité des Marchés Financiers) sont disponibles sur le site Internet www.afer.asso.fr et peuvent être demandés au GIE AFER - 74, rue Saint Lazare - 75009 Paris - France - Tél. : 01 40 82 24 24 ou par mail : info@gie-afer.fr

Du nouveau concernant la clause bénéficiaire

Afin d'assurer une meilleure protection tant du souscripteur d'un contrat d'assurance sur la vie, que du bénéficiaire désigné en cas de décès, une proposition de loi actuellement en discussion au Parlement, précise les modalités et les conséquences attachées à l'acceptation par un bénéficiaire en cas de décès.

En effet, si les textes en vigueur prévoyaient que l'acceptation par le bénéficiaire désigné rendait irrévocable sa désignation, le débat demeurerait sur la possibilité pour un adhérent d'exercer librement sa faculté de rachat en présence d'une telle acceptation.

Ainsi et pour mettre fin à cette incertitude relative à la portée de l'acceptation, le législateur propose de soumettre la recevabilité d'une acceptation à l'accord préalable du souscripteur. Sous cette condition, l'acceptation s'opposerait à toute demande de rachat ou d'avance.

Par ailleurs, le texte en cours d'examen complète le dispositif existant aux fins de faciliter la recherche des bénéficiaires désignés en cas de décès.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des dispositions définitives à venir.

DEVENEZ PARRAIN...



...ET CHOISISSEZ VOTRE CADEAU

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos amis et vos proches.

Pour recevoir un dossier de parrainage, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel ou bien téléphoner au GIE AFER au **01 40 82 24 24**, utiliser le serveur vocal **01 49 70 04 04** ou encore vous connecter sur notre site www.afer.asso.fr.

Vous avez déjà parrainé dans le passé. Pour vous remercier d'avoir contribué à élargir le cercle de nos adhérents, vous recevrez dès l'adhésion d'un nouveau filleul, entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 mai 2008, ce deuxième cadeau : des bougies - Le Prince Jardinier - aux parfums de vanille ambrée et de glycine de Chine.



Nos rendez-vous

Assemblée Générale AFER 2008 : 3 juin 2008 CENTRE DE CONGRES - 50, Quai Charles de Gaulle - 69000 LYON

Ces dates sont indiquées à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiées.
Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent concerné dans les 30 jours qui précèdent la manifestation.

> Le 8 Novembre 2007

Palais de Congrès

13, avenue Albert Sorel
14000 CAEN

> Le 20 Novembre 2007

Palais de congrès de Bordeaux

Avenue Jean-Gabriel Domergue
33300 BORDEAUX LAC

> Le 4 Décembre 2007

Hôtel Causse Comtal

Route d'Espalion
12630 GAGES

> Le 5 Décembre 2007

Parc des Expositions

81100 CASTRES

> Le 18 Décembre 2007

Le Corum

Esplanade Charles de Gaulle
34000 MONTPELLIER

GIE AFER (SIEGE)

74, rue Saint-Lazare - 75441 Paris Cedex 09

Tél.: 01 40 82 24 24 - Fax: 01 42 85 09 18

Serveur vocal : 01 49 70 04 04 - Site internet : www.afer.asso.fr

afer 
Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite